



**Arrêté n° = 64-2021-07-29-00003
portant interdiction du spectacle pyrotechnique de Biarritz le 15 août 2021**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le dossier de la commune de Biarritz du 22 juillet de déclaration d'un spectacle pyrotechnique prévu le 15 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle pyrotechnique est prévu à Biarritz dans la soirée du 15 août ; que traditionnellement, cet événement attire près de 100 000 personnes, qui y assistent depuis le centre-ville de Biarritz et principalement depuis la grande plage ;

CONSIDÉRANT dès lors la très forte concentration de personnes attendue au centre-ville de Biarritz, et particulièrement sur la grande plage, à cette occasion ; que cette concentration n'est pas de nature à permettre le respect des mesures définies à l'article 1 du décret n°2021-699 modifié, qui doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et est donc de nature à amplifier les risques de propagation du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux et la nature du spectacle ne permettent pas la mise en place d'un contrôle de passe sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution défavorable de la situation épidémiologique dans le département ; qu'en particulier, le taux d'incidence général du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établissait en semaine 26 à 37,2 cas pour 100 000 habitants, qu'il est passé en semaine 28 à 114,5 cas pour 100 000 habitants, pour s'établir à 265,5 pour la période du 17 au 23 juillet (source Geodes) ; que les classes d'âge les plus touchées sont les 10-19 ans et les 20-29 ans ; que les indicateurs hospitaliers augmentent également, avec au 23 juillet notamment 5 hospitalisations en réanimation et 24 en médecine conventionnelle, contre respectivement 1 et 15 au 15 juillet ; que l'agglomération du Pays Basque est particulièrement impactée, avec un taux d'incidence au 25 juillet à 405 cas pour 100 000 habitants ; que la détection de la mutation L452R est en augmentation avec 66 % de tests positifs parmi les criblages ciblant cette mutation en semaine 28 (contre 24 % en semaine 26) ; que ces indicateurs sont particulièrement élevés et en dégradation rapide, et imposent donc une vigilance particulière ;

CONSIDÉRANT dès lors que la situation épidémiologique du département justifie la mise en place de mesures visant à limiter les contacts à risque et les interactions lors des rassemblements à forte densité ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin modifié prévoit que « le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Bayonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le spectacle pyrotechnique prévu dans la soirée du 15 août 2021 à Biarritz est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Biarritz et publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le 29 JUL. 2021

Eric SPITZ